



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-673

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2024-06-11-00842 - DECISION TARIFAIRE N°9426 PORTANT  
FIXATION **??** DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE **??** EHPAD LA  
CATALANE - 620109629 (2 pages) Page 4

R32-2024-06-11-00841 - DECISION TARIFAIRE N°9487 PORTANT  
FIXATION **??** DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE **??** EHPAD  
RÉSIDENCE LE PARC DU MANOIR - 620017699 (2 pages) Page 7

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2024-07-31-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BLANCHART Edouard (4 pages) Page 10

R32-2024-08-30-00137 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BLERIOT Virgile (3 pages) Page 15

R32-2024-07-04-00033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DEVISME Richard (3 pages) Page 19

R32-2024-08-30-00138 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DE LA MALADRERIE (3 pages) Page 23

R32-2024-07-31-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DUPUY (4 pages) Page 27

R32-2024-07-31-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL LEGRIS (4 pages) Page 32

R32-2024-07-31-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL LES FRANCS CAMPS (3 pages) Page 37

R32-2024-08-30-00139 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL MARCASSAINT (3 pages) Page 41

R32-2024-05-31-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL PATTE SAMUEL (3 pages) Page 45

R32-2024-08-30-00140 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL SAINT GAUTHIER (3 pages) Page 49

R32-2024-07-31-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL VEREECKE DELCOURT (4 pages) Page 53

R32-2024-07-31-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC LA PIECENTE (3 pages) Page 58

R32-2024-07-31-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAMARD Thierry (6 pages) Page 62

R32-2024-07-31-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GOURLIN Aurelie (7 pages) Page 69

R32-2024-07-31-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LANNOY Arthur (3 pages)	Page 77
R32-2024-07-31-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DAVRILLON (7 pages)	Page 81
R32-2024-07-31-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA GSR DUFOSSE (4 pages)	Page 89
R32-2024-08-30-00134 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA FERME DU BOIS MONSIEUR (3 pages)	Page 94
R32-2024-08-30-00135 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MERLIN (14 pages)	Page 98
R32-2024-07-31-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MONTAGNE LA ROSE (5 pages)	Page 113
R32-2024-08-30-00136 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA THIBAUT (4 pages)	Page 119
R32-2024-07-31-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TUPIGNY Helene (3 pages)	Page 124
R32-2024-07-31-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TUPIGNY Helene 2 (3 pages)	Page 128

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00842

DECISION TARIFAIRE N°9426 PORTANT  
FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE  
EHPAD LA CATALANE - 620109629

DECISION TARIFAIRE N°9426 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE  
EHPAD LA CATALANE - 620109629

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA CATALANE (620109629) sise 6, ALL, MIMOSAS, , , , 62360, Hesdin-l'Abbé et gérée par l'entité dénommée SARL LA CATALANE (620001909);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 712 888,29 € au titre de 2024, dont -11 250,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 407,36 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	712 888,29	46,50

UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 724 138,29 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	724 138,29	47,24
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 344,86 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LA CATALANE (620001909) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 11 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

<p>Charly CHEVALLEY</p>  <p><small>Pré-Directeur général de l'ARS Hauts-de-France</small></p> <p><small>CHARLY CHEVALLEY</small></p> <p>ORDONNATEUR</p>
--

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00841

DECISION TARIFAIRE N°9487 PORTANT  
FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE  
EHPAD RÉSIDENCE LE PARC DU MANOIR -  
620017699

DECISION TARIFAIRE N°9487 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE  
EHPAD RÉSIDENCE LE PARC DU MANOIR - 620017699

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2007 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RÉSIDENCE LE PARC DU MANOIR (620017699) sise 480, R, GODEFROY BAR, , , , 62920, Gonnehem et gérée par l'entité dénommée RÉSIDENCE LE PARC DU MANOIR (620027193);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 522 295,47 € au titre de 2024, dont -39 499,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 857,96 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 337 127,58	45,79

UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	55 167,89	37,79
Accueil de jour	130 000,00	35,62

Article 2

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 561 794,47 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 376 626,58	47,14
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	55 167,89	37,79
Accueil de jour	130 000,00	35,62

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 149,54 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4


La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RÉSIDENCE LE PARC DU MANOIR (620027193) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 11 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

<p>Charly CHEVALLEY</p>  <p><small>Président du conseil d'administration de l'ARS Hauts-de-France</small></p> <p>ORDONNATEUR</p>
---

DRAAF

R32-2024-07-31-00027

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BLANCHART Edouard

Amiens, le 31 juillet 2024

Monsieur BLANCHART Edouard

3 rue de buleux  
80140 VAUX MARQUENNEVILLE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480342**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/07/2024 sous le numéro 2480342.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demandé.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 10/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECHEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BLANCHART Edouard

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DOUDELAINVILLE	ZC 1	2,6445
DOUDELAINVILLE	ZC 2	1,661
DOUDELAINVILLE	ZC 3	0,851
DOUDELAINVILLE	ZC 4, 8, 9, 33, ZD 91, 55	7,2823
DOUDELAINVILLE	ZD 83	5,304
FRESNES TILLOLOY	ZB 24	2,473
FRUCOURT	ZI 50	0,231
HALLENCOURT	ZR 72	1,1912
HUPPY	ZW 16	2,8432
LIMEUX	ZE 57	1,14
LIMEUX	ZE 58	3,36

dossier n°2480342

VAUX MARQUENNEVILLE	A 327	0,5409
VAUX MARQUENNEVILLE	ZB 16	3,47
VAUX MARQUENNEVILLE	ZC 16, 31, 32, 33, 37, 38, 43	19,195
VAUX MARQUENNEVILLE	ZC 44	0,096
VAUX MARQUENNEVILLE	ZC 46	0,8585
VAUX MARQUENNEVILLE	ZW 17	1,848

DRAAF

R32-2024-08-30-00137

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BLERIOT Virgile

Amiens, le 30 août 2024

Monsieur BLERIoT Virgile

13 rue de la ville  
80122 HEUDICOURT

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480355**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/07/2024 sous le numéro 2480355.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 22/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BLEROT Virgile

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HEUDICOURT	AB 30, 31, 32, 34, 42, 84, 92, 201, 213, 217, ZW 2, 10, 11, 15, ZP 64, 65	26,2486
HEUDICOURT	ZP 63	2,417
HEUDICOURT	ZW 13	0,47
HEUDICOURT	ZW 3, 4, 9, 12, 14, ZV 2, ZP 66, 67	6,8566
RONSSOY	ZE 93	6,7346
VENDHUILE	ZY 10, 11	1,931

DRAAF

R32-2024-07-04-00033

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DEVISME Richard

Amiens, le 04 juillet 2024

Monsieur DEVISME Richard

32 rue haute  
80110 MAILLY RAINEVAL

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480305**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/07/2024 sous le numéro 2480305.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 02/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DEVISME Richard

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BRACHES	AD 53, S 5, 14, 17, 33, 34, 35, 36	3,2095
BRACHES	X 13, 82, Z 20, ZC 4	5,8933
LA NEUVILLE SIRE BERNARD	ZB 122	2
LA NEUVILLE SIRE BERNARD	ZB 185, 187, ZC 30, 31, 32, 36, 37	3,903
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZH 27, ZI 103, ZI 108	9,6535
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZI 109	1,5375
TROIS RIVIERES	ZB 101	2,326
TROIS RIVIERES	ZB 112, 113, 114, ZD 34, 41, 116	4,1505
TROIS RIVIERES	ZD 15, 16, 17	8,608
TROIS RIVIERES	ZE 2, 50, 56, 57, 58, 59, 63, 64, 69, 72, 74, 89, 90, 92, 96	6,246

DRAAF

R32-2024-08-30-00138

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DE LA MALADRERIE

Amiens, le 30 août 2024

EARL DE LA MALADRERIE  
A l'attention de Monsieur CARON Thierry  
1 rue d'Yvrencheux  
80150 YVRENCH

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480374**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/07/2024 sous le numéro 2480374.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 10/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DE LA MALADRERIE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
YVRENCH	ZC 2, 3	0,411

DRAAF

R32-2024-07-31-00028

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DUPUY

Amiens, le 31 juillet 2024

EARL DUPUY  
A l'attention de Monsieur SNOY-DUPUY  
Pierre Philippe  
74 grande rue  
80700 DANCOURT POPINCOURT

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480331**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/07/2024 sous le numéro 2480331.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est votre installation au sein de l'EARL DUPUY en qualité d'associé exploitant avec un apport de 29,0680 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur RENARD Paul.

L'EARL DUPUY mettra en valeur une superficie totale de 175,9531 ha avec deux associés exploitants, Monsieur SNOY-DUPUY Pierre Philippe et Monsieur DUPUY Eric.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 11/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DUPUY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ANDECHY	ZD 80, ZD 1, ZC 5, ZE 14, ZE 10, ZD 20, ZD 168, ZE 24, ZD 12, ZD 167	29,204
DANCOURT POPINCOURT	B 127	1,3915
DANCOURT POPINCOURT	ZD 19	2,62
DANCOURT POPINCOURT	ZI 12, ZI 11	13,6984
DANCOURT POPINCOURT	ZI 13, ZD 24	6,2431
DANCOURT POPINCOURT	ZK 1, ZI 16, ZK 3, ZK 19, ZK 24	27,9833
DANCOURT POPINCOURT	ZK 10, ZI 15, ZK 5, ZL 6,B 63, B 224, ZI 14, ZK 2	38,3492
DANCOURT POPINCOURT	ZK 23	4,9394
DANCOURT POPINCOURT	ZK 4	1,13
DANCOURT POPINCOURT	ZK 6, ZK 22	20,7409
DANCOURT POPINCOURT	ZL 5, ZL 4, ZL 7	6,8418

dossier n°2480331

ERCHES	ZE 2	8,7765
GRIVILLERS	OC 5	6,3
GRIVILLERS	ZA 1	7,735

DRAAF

R32-2024-07-31-00029

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL LEGRIS

Amiens, le 31 juillet 2024

EARL LEGRIS  
A l'attention de Monsieur LEGRIS Cyril  
18 rue magnez  
80310 CROUY SAINT PIERRE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480338**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/07/2024 sous le numéro 2480338.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 09/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL LEGRIS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CROUY SAINT PIERRE	A 193	0,076
CROUY SAINT PIERRE	A 57, 58	0,1071
CROUY SAINT PIERRE	A 946	0,638
CROUY SAINT PIERRE	ZD 24	8,484
CROUY SAINT PIERRE	ZD 26	0,245
CROUY SAINT PIERRE	ZD 27	2,58
CROUY SAINT PIERRE	ZD 40	2,484
CROUY SAINT PIERRE	ZD 44	0,65
CROUY SAINT PIERRE	ZD 46	0,65
CROUY SAINT PIERRE	ZI 29	1,56
CROUY SAINT PIERRE	ZI 4	0,19

dossier n°2480338

CROUY SAINT PIERRE	ZI 42	1,5888
RIENCOURT	ZB 31, 32	1,823
RIENCOURT	ZC 80	3,42
SOUES	ZH 53	2,4998
SOUES	ZH 69	1,1864

DRAAF

R32-2024-07-31-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL LES FRANCS CAMPS

Amiens, le 31 juillet 2024

EARL LES FRANCS CAMPS

6 rue Quesnôt  
80560 FORCEVILLE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480317**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/07/2024 sous le numéro 2480317.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 02/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL LES FRANCS CAMPS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 167, C 169	0,176

DRAAF

R32-2024-08-30-00139

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL MARCASSAINT

Amiens, le 30 août 2024

EARL MARCASSAINT  
A l'attention de Monsieur MARCASSAINT  
Florimont  
63 rue Isaïe Sellier  
80130 FRIVILLE ESCARBOTIN

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480360**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/07/2024 sous le numéro 2480360.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 18/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL MARCASSAINT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
PENDE	ZI 10	0,92

DRAAF

R32-2024-05-31-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL PATTE SAMUEL

Amiens, le 31 mai 2024

EARL PATTE SAMUEL  
A l'attention de Monsieur PATTE Samuel  
33 rue de Villers  
80110 LE PLESSIER ROZAINVILLERS

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480244**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/05/2024 sous le numéro 2480244.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 14/09/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCOT



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL PATTE SAMUEL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LA NEUVILLE SIRE BERNARD	ZB 142	0,813
LA NEUVILLE SIRE BERNARD	ZB 145	0,932
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZB 77	4,618

dossier n°2480244

DRAAF

R32-2024-08-30-00140

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL SAINT GAUTHIER

Amiens, le 30 août 2024

EARL SAINT GAUTHIER  
A l'attention de Monsieur BEAUCOURT  
Quentin  
19 rue d'OSTENDE  
80140 ANDAINVILLE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480373**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/07/2024 sous le numéro 2480373.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 24/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉOEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL SAINT GAUTHIER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ANDAINVILLE	A 702	1,4487

DRAAF

R32-2024-07-31-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL VEREECKE DELCOURT

Amiens, le 31 juillet 2024

EARL VEREECKE-DELCOURT  
A l'attention de Madame et Monsieur  
DELCOURT Virginie et Roch-Antoine  
2 rue de l'Eglise  
80240 LONGAVESNES

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480333**

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/07/2024 sous le numéro 2480333.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est le transfert de 53,9898 ha de terres actuellement mises en valeur au sein de la SCEA FLEULIX80 vers l'EARL VEREECKE-DELCOURT (La SCEA FLEULIX80 sera ensuite dissoute).

L'EARL VEREECKE-DELCOURT mettra en valeur une superficie totale de 283,2798 ha de terres avec deux associés exploitants Madame et Monsieur DELCOURT Virginie et Roch-Antoine.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 07/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL VEREECKE-DELCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LONGAVESNES	A 14	3,33
LONGAVESNES	A 30	2,7
LONGAVESNES	A 8	5,11
LONGAVESNES	A 91	1,482
LONGAVESNES	B 29	18,426
LONGAVESNES	B 37	1,1
LONGAVESNES	B 45	0,252
LONGAVESNES	B 497	9,9138
LONGAVESNES	B 500	9,0567
LONGAVESNES	B 502	0,0673
LONGAVESNES	B 8	0,118

dossier n°2480333

MARQUAIX	Z 1	1,01
TEMPLEUX LA FOSSE	B 62	1,182
TEMPLEUX LA FOSSE	B 64	0,242

DRAAF

R32-2024-07-31-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC LA PIECENTE

Amiens, le 31 juillet 2024

GAEC LA PIECENTE  
A l'attention de Madame et Monsieur  
DANTEN Estelle et Emmanuel  
21 rue Saint Leger  
80310 RIENCOURT

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480332**

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/07/2024 sous le numéro 2480332.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 10/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC LA PIECENTE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HORNOY LE BOURG	ZD 85, 87, 86, 88, 82	10,04

DRAAF

R32-2024-07-31-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAMARD Thierry

Amiens, le 31 juillet 2024.

Monsieur GAMARD Thierry

24 rue Jules Ferry  
80430 NEUVILLE COPPEGUEULE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480339**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/07/2024 sous le numéro 2480339.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est votre réinstallation en individuel sur une surface totale de 137,0948 ha de terres déjà à votre nom provenant du GAEC GAMARD (GAEC dissout).

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 08/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECHE



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur GAMARD Thierry

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	AC 91	0,746
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	AC 94	0,604
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZA 110	1,33
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZA 99	1,1541
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZB 00	1,799
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZB 84	9,3692
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	ZV 5	4,959
MARQUES	ZK 24	5,0773
NEUVILLE COPPEGUEULE	A 138	0,1079
NEUVILLE COPPEGUEULE	A 141	9,5977
NEUVILLE COPPEGUEULE	A 142	0,0487

dossier n°2480339

NEUVILLE COPPEGUEULE	A 18	0,011
NEUVILLE COPPEGUEULE	A 23	0,686
NEUVILLE COPPEGUEULE	A 48	0,185
NEUVILLE COPPEGUEULE	A 49	7,893
NEUVILLE COPPEGUEULE	A 50	3
NEUVILLE COPPEGUEULE	A 51	5,8
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZC 22	12,92
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZC 39	3,541
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZC 40	1,59
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZC 41	5,044
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZC 42	2,238
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZC 53	2,107

NEUVILLE COPPEGUEULE	ZC 77p	1,585
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZC 78	4,9006
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZC 15	5,162
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZC 38	10,282
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZC 68	4,402



DRAAF

R32-2024-07-31-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GOURLIN Aurelie

Amiens, le 31 juillet 2024

Madame GOURLIN Aurélie

53 rue Jules Ferry  
80430 NEUVILLE COPPEGUEULE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480335**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/07/2024 sous le numéro 2480335.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est votre réinstallation en individuel sur une surface totale de 182,6849 ha de terres provenant du GAEC GAMARD (GAEC dissout).

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 09/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame GOURLIN Aurélie

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZA 101	11,2798
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZC 50	3,683
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	ZB 13	1,678
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	ZB 23, 22, 16, 17, 18, 77, 21, 76	9,427
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	ZH 1	2,58
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	ZH 2	0,414
INVAL BOIRON	ZC 11	1,518
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	YC 9	3,3786
LE MAZIS	ZC 25	2,48
LE MAZIS	ZC 4	4,19
LE MAZIS	ZC 5	3,018

dossier n°2480335

LE MAZIS	ZC 59	0,079
LE MAZIS	ZC 62	4,063
LE QUESNE	ZA 99	6,748
NEUVILLE COPPEGUEULE	A 107	22,4295
NEUVILLE COPPEGUEULE	A 109	2,2828
NEUVILLE COPPEGUEULE	A 11	0,12
NEUVILLE COPPEGUEULE	A 12	0,0064
NEUVILLE COPPEGUEULE	A 13	0,054
NEUVILLE COPPEGUEULE	A 145	12,9117
NEUVILLE COPPEGUEULE	A 147	0,025
NEUVILLE COPPEGUEULE	A 45	1,446
NEUVILLE COPPEGUEULE	AE 165	0,066

NEUVILLE COPPEGUEULE	AE 180	0,0324
NEUVILLE COPPEGUEULE	AE 181	0,4962
NEUVILLE COPPEGUEULE	AE 182	0,0855
NEUVILLE COPPEGUEULE	AE 184	0,6477
NEUVILLE COPPEGUEULE	AE 185	0,0223
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZC 23	0,189
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZC 29	1,603
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZC 37	1,021
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZC 52	0,47
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZC 71	0,4071
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZC 77	0,4968
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZC 8	8,013

SAINT GERMAIN SUR BRESLE	A 359	0,9298
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	A 360	1,9751
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	A 361	0,6296
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	A 362	1,9862
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	A 363	0,4215
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	A 366	1,9159
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZC 11	3,941
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZC 24	2,736
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZC 25	0,618
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZC 32	1,652
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZC 39	1,093
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZC 50	2,684

SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZC 51	2,664
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZC 67	1,077

DRAAF

R32-2024-07-31-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LANNOY Arthur

Amiens, le 31 juillet 2024

Monsieur LANNOY Arthur

180 rue de l'Eglise  
80600 HEM

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480330**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/07/2024 sous le numéro 2480330.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 08/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECELI



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LANNOY Arthur

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUTHEUX	ZB 22	2,162
AUTHEUX	ZB 52	2,6345
AUTHEUX	ZB 53	1,9455
AUTHEUX	ZB 55	1,309
FIENVILLERS	ZK 14	2,835
HEM HARDINVAL	ZK 17	4,87

DRAAF

R32-2024-07-31-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DAVRILLON

Amiens, le 31 juillet 2024

SCEA DAVRILLON  
A l'attention de Messieurs DAVRILLON  
Matthieu et Thomas  
14 rue de la ville  
80160 SAINT SAUFLIEU

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480318**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/07/2024 sous le numéro 2480318.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la création de la SCEA DAVRILLON avec un apport de surface de 83,3269 ha de terres provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur DAVRILLON Matthieu et une reprise de surface supplémentaire de 85,9476 ha provenant de la SCEA POINT CABRY.

La SCEA DAVRILLON mettra en valeur une superficie totale de 173,7836 ha de terres avec deux associés exploitants, Monsieur DAVRILLON Matthieu et Monsieur DAVRILLON Thomas.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demandé.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 02/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DAVRILLON

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ESSERTAUX	ZD 12	0,5445
ESSERTAUX	ZD 13	0,2231
ESSERTAUX	ZD 14	0,4058
GRATTEPANCHE	ZM 52	0,8251
HEBECOURT	ZM 15	3,4763
HEBECOURT	ZM 16	0,5035
HEBECOURT	ZM 17	1,3548
NAMPTY	ZA 165	2,4687
NAMPTY	ZC 32	0,914
NAMPTY	ZD 53	1,9613
NAMPTY	ZD 54	1,9612

dossier n°2480318

NAMPTY	ZD 6	0,701
NAMPTY	ZE 22	0,604
NAMPTY	ZI 23	3,8783
NAMPTY	ZI 24	0,6256
NAMPTY	ZI 7	0,894
Ô DE SELLE	ZD 31	0,8085
Ô DE SELLE	ZD 32p	10,85
ORESMAUX	ZA 20	2,3762
ORESMAUX	ZA 75	12,1912
ORESMAUX	ZE 20	3,1559
ORESMAUX	ZH 40	8,5552
ORESMAUX	ZH 46	0,5698

ORESMAUX	ZH 47	1,8059
ORESMAUX	ZH 48	0,2169
ORESMAUX	ZH 49	1,2158
ORESMAUX	ZH 50	1,6424
ORESMAUX	ZH 62	2,5091
ORESMAUX	ZI 2	0,66
ORESMAUX	ZI 20	2,288
ORESMAUX	ZI 21	8,8547
ORESMAUX	ZI 3	0,95
ORESMAUX	ZI 4	2,89
ORESMAUX	ZI 5	1,4462
ORESMAUX	ZK 28	4,45

ORESMAUX	ZK 29	4,554
ORESMAUX	ZK 43	4,6706
ORESMAUX	ZK 50	1
PLACHY BUYON	ZE 69, ZH 14, ZH 30	7,6111
PLACHY BUYON	ZH 10	2,668
PLACHY BUYON	ZH 11	1,8878
PLACHY BUYON	ZH 12	0,2983
PLACHY BUYON	ZH 13	2,455
PLACHY BUYON	ZH 25	6,8615
PLACHY BUYON	ZH 41	4,6706
SAINT SAUFLIEU	ZK 10	10,2504
SAINT SAUFLIEU	ZK 4, AC 166, AC 310, ZS 19	6,9395

SAINT SAUFLIEU	ZL 68	0,4845
SAINT SAUFLIEU	ZM 13	7,7176
SAINT SAUFLIEU	ZM 16	0,2059
SAINT SAUFLIEU	ZM 17	0,7481
SAINT SAUFLIEU	ZM 18	0,7158
SAINT SAUFLIEU	ZO 10	8,5125
SAINT SAUFLIEU	ZO 5	0,6
SAINT SAUFLIEU	ZO 6	3,0323
SAINT SAUFLIEU	ZO 9	0,7003
SAINT SAUFLIEU	ZR 22	3,2305
SAINT SAUFLIEU	ZS 27	5,1923

DRAAF

R32-2024-07-31-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA GSR DUFOSSÉ

Amiens, le 31 juillet 2024

SCEA GSR DUFOSSÉ  
A l'attention de Mesdames et Monsieur  
DUFOSSÉ Sylviane, LEMAIRE Rachel,  
DEFACQUE Frédéric  
1 route de Sorel  
80490 HALLENCOURT

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480319**

Mesdames et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/07/2024 sous le numéro 2480319.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'entrée de Madame LEMAIRE Rachel et de Monsieur DEFACQUE Frédéric dans la SCEA GSR DUFOSSÉ, issue de la transformation de l'EARL GSR DUFOSSÉ, avec la reprise de 25,6736 ha de terres par Monsieur DEFACQUE Frédéric et de 12,8383 ha de terres par Madame LEMAIRE Rachel suite au transfert de baux entre associés.

La SCEA GSR DUFOSSÉ mettra en valeur une superficie totale de 62,6627 ha de terres avec trois associés exploitants, Madame DUFOSSÉ Sylviane, Madame LEMAIRE Rachel et Monsieur DEFACQUE Frédéric.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 02/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA GSR DUFOSSÉ

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BIENCOURT	ZB 12	2,6777
FRAMICOURT	ZC 10	0,6
FRAMICOURT	ZD 14, 65	8,9659
FRAMICOURT	ZL 66	4,2596
LE TRANSLAY	ZK 12	5,6325
LE TRANSLAY	ZK 4	0,33
LE TRANSLAY	ZK 5, 19, 55, 56	6,6575
LE TRANSLAY	ZK 6	0,7026
LE TRANSLAY	ZK 7	0,6087
LE TRANSLAY	ZK 8, 9, 10, 11,15, 16	10,9989
MARTAINNEVILLE	ZK 15	3,474

dossier n°2480319

MARTAINNEVILLE	ZK 16	1,739
MARTAINNEVILLE	ZK 17	1,643
RAMBURELLES	ZA 34	0,728
RAMBURELLES	ZC 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21	1,691
RAMBURELLES	ZC 160, 162	2,8725
VILLEROY	ZE 47	2,805
VISMES	ZL 24, 25	6,2768

DRAAF

R32-2024-08-30-00134

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LA FERME DU BOIS MONSIEUR

Amiens, le 30 août 2024

SCEA LA FERME DU BOIS MONSIEUR  
A l'attention de Monsieur DINOARD  
Antoine  
21 rue du vieux cimetière  
80260 BEAUCOURT SUR L'HALLUE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480356**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/07/2024 sous le numéro 2480356.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 15/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LA FERME DU BOIS MONSIEUR

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BAVELINCOURT	ZH 6	6,905
BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	B 21	0,813

DRAAF

R32-2024-08-30-00135

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA MERLIN

Amiens, le 30 août 2024

SCEA MERLIN  
A l'attention de Madame MERLIN Aurore  
148 rue de l'Eglise  
80670 CANAPLES

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480379**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2024 sous le numéro 2480379.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est votre entrée au sein de la SCEA MERLIN, en qualité d'associée exploitante, sans reprise de foncier.

La SCEA MERLIN exploite une surface totale de 177,6626 ha de terres, dont les parcelles sont listées en annexe ci-joint et sera composée de Madame et Monsieur MERLIN Aurore et Henri en qualité d'associés exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 25/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA MERLIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUTHEUX	ZK 15	0,076
AUTHEUX	ZK 8	0,46
AUTHEUX	ZK 9	0,668
BERNAVILLE	H 393	1,0527
BERNAVILLE	H 394	1,0528
BERNAVILLE	H 433	2,9101
BERNAVILLE	H 501	0,9738
BERNAVILLE	ZI 19	7,747
BERNAVILLE	ZK 88	0,8807
BOISBERGUES	ZD 11	0,167
BOISBERGUES	ZD 12	1,394

dossier n°2480379

BOISBERGUES	ZD 13	0,113
CANAPLES	A 823	0,011
CANAPLES	AA 12	0,1355
CANAPLES	AC 6	0,8675
CANAPLES	AC 6	0,8675
CANAPLES	C 2	1,1001
CANAPLES	C 277	1,047
CANAPLES	C 61	0,1894
CANAPLES	C 62	0,871
CANAPLES	ZA 133	1,2307
CANAPLES	ZB 100	0,319
CANAPLES	ZB 103	1,09

CANAPLES	ZB 104	0,519
CANAPLES	ZB 109	1,878
CANAPLES	ZB 110	0,509
CANAPLES	ZB 115	1,138
CANAPLES	ZB 116	1,599
CANAPLES	ZB 57	0,712
CANAPLES	ZB 58	0,356
CANAPLES	ZB 61	0,924
CANAPLES	ZB 63	0,474
CANAPLES	ZB 65	0,592
CANAPLES	ZB 67	0,216
CANAPLES	ZB 68	0,463

CANAPLES	ZB 89	4,198
CANAPLES	ZB 91	0,706
CANAPLES	ZB 96	1,072
CANAPLES	ZB 98	0,103
CANAPLES	ZB 99	0,43
CANAPLES	ZC 18	4,865
CANAPLES	ZC 63	0,631
CANAPLES	ZC 64	3,697
CANAPLES	ZE 1	8,088
CANAPLES	ZE 14	0,989
CANAPLES	ZE 15	0,637
CANAPLES	ZH 1	0,6705

CANAPLES	ZH 3	1,306
CANAPLES	ZH 35	1,634
CANAPLES	ZH 36	0,365
CANAPLES	ZH 60	6,216
CANAPLES	ZI 39	3,1407
CANAPLES	ZL 147	2,9436
CANAPLES	ZL 84	1,414
CANAPLES	ZL 85	0,567
FLESSELLES	ZA 100	0,8407
FLESSELLES	ZA 94	0,2957
FLESSELLES	ZA 96	1,0498
FLESSELLES	ZA 98	1,2041

FLESSELLES	ZD 45	0,093
FLESSELLES	ZD 46	2,407
HAVERNAS	ZC 40	0,2087
HAVERNAS	ZC 41	2,4221
HAVERNAS	ZC 42	0,828
HAVERNAS	ZC 43	0,7819
HAVERNAS	ZC 44	1,1275
HAVERNAS	ZC 45	0,6454
HAVERNAS	ZD 25	2,0914
HAVERNAS	ZD 26	0,3921
HAVERNAS	ZD 27	1,7198
HAVERNAS	ZD 28	0,6062

HAVERNAS	ZD 29	1,0398
HEM HARDINVAL	ZA 10	1,545
HEM HARDINVAL	ZA 11	3,173
HEM HARDINVAL	ZC 18	1,1
NAOURS	A 111	0,524
NAOURS	F 1	0,0995
NAOURS	F 2	0,431
NAOURS	F 3	0,073
NAOURS	ZA 47	2,6301
NAOURS	ZA 55	0,611
NAOURS	ZR 4	0,3455
NAOURS	ZR 5	0,3448

NAOURS	ZR 6	4,8127
OUTREBOIS	ZC 48	0,071
TALMAS	ZM 60	1
WARGNIES	A 141	0,5405
WARGNIES	A 142	0,061
WARGNIES	A 143	0,151
WARGNIES	A 144	0,608
WARGNIES	A 145	0,148
WARGNIES	A 146	0,234
WARGNIES	A 147	0,2395
WARGNIES	A 149	0,295
WARGNIES	A 150	0,18

WARGNIES	A 151	0,4445
WARGNIES	A 381	0,03
WARGNIES	A 382	0,087
WARGNIES	A 383	0,0315
WARGNIES	A 74	0,183
WARGNIES	B 293	0,068
WARGNIES	B 294	0,2915
WARGNIES	B 302	0,038
WARGNIES	B 303	1,359
WARGNIES	B 304	0,114
WARGNIES	B 305	0,108
WARGNIES	B 364	0,586

WARGNIES	ZA 13	1,528
WARGNIES	ZA 14	0,735
WARGNIES	ZA 15	0,48
WARGNIES	ZA 16	0,201
WARGNIES	ZA 17	4,581
WARGNIES	ZA 2	12,789
WARGNIES	ZA 21	1,286
WARGNIES	ZA 26	1,711
WARGNIES	ZA 27	0,123
WARGNIES	ZA 28	0,137
WARGNIES	ZA 3	2,44
WARGNIES	ZA 30	0,612

WARGNIES	ZA 32	0,372
WARGNIES	ZA 33	1,936
WARGNIES	ZA 34	0,3
WARGNIES	ZA 36	0,106
WARGNIES	ZA 37	0,303
WARGNIES	ZA 39	0,69
WARGNIES	ZA 41	0,422
WARGNIES	ZA 42	1,267
WARGNIES	ZA 7	4,936
WARGNIES	ZA 78	0,596
WARGNIES	ZA 8	1,572
WARGNIES	ZA 88	0,7114

WARGNIES	ZB 23	2,699
WARGNIES	ZB 27	6,72
WARGNIES	ZB 60	1,2752
WARGNIES	ZC 8	0,7563
WARGNIES	ZC 9	7,7898

DRAAF

R32-2024-07-31-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA MONTAGNE LA ROSE

Amiens, le 31 juillet 2024

SCEA MONTAGNE LA ROSE  
A l'attention de Monsieur MULLIE  
Théophile  
18 rue neuve  
80340 SUZANNE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480343**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/07/2024 sous le numéro 2480343.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la création de la société, SCEA MONTAGNE LA ROSE, sur une surface de 129,6522 ha de terres provenant de la SCEA MANSSART, avec Monsieur MULLIE Théophile en qualité d'associé exploitant et Madame LOISELLE Lucie en qualité d'associée non exploitante.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 10/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA MONTAGNE LA ROSE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ECLUSIER VAUX	AH 150	1,576
ECLUSIER VAUX	AH 157	0,782
ECLUSIER VAUX	Z 110, 111, 112, 113, 162,121, 97, 98, 99, 100, 102, 103	14,984
ECLUSIER VAUX	Z 123	0,592
ECLUSIER VAUX	Z 96	2,014
ECLUSIER VAUX	ZA 21	4,9
ECLUSIER VAUX	ZA 37	16,7284
ECLUSIER VAUX	ZB 10, 9, 15	18,999
ECLUSIER VAUX	ZB 19	0,727
ECLUSIER VAUX	ZC 1	1,908
HEM MONACU	ZB 1	0,33

dossier n°2480343

HEM MONACU	ZB 2	5,5145
MAUREPAS	ZK 25	4,742
MAUREPAS	ZK 3	2,742
MAUREPAS	ZK 4	7,0595
MAUREPAS	ZK 5	2,803
MAUREPAS	ZK 6	1,391
MEAULTE	C 338	1,0344
MEAULTE	ZN 7, ZE 26	6,14
MEAULTE	ZN 9	3,005
SUZANNE	AC 4	0,6637
SUZANNE	ZC 19, ZD 17, 34, 32, 5, ZC 24, 25, ZD 25, AC 166	27,114
SUZANNE	ZC 20	2,643

SUZANNE	ZC 44	0,1467
SUZANNE	ZC 6	1,02
SUZANNE	ZD 3	0,093

DRAAF

R32-2024-08-30-00136

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA THIBAUT

Amiens, le 30 août 2024

SCEA THIBAUT  
A l'attention de Madame THIBAUT Justine  
10 rue de la forêt  
80860 NOUVION

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480357**

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/07/2024 sous le numéro 2480357.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est votre entrée au sein de la SCEA THIBAUT, en qualité d'associée exploitante, avec la reprise de 265,8954 ha de terres suite au transfert de baux entre associés, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

La SCEA THIBAUT exploitera 265,8954 ha de terres et sera composée de Madame THIBAUT Justine en qualité d'associée exploitante et la société civile JGT en qualité d'associée non exploitante.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 23/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA THIBAUT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CRECY EN PONTHEIU	ZA 4	2,131
CRECY EN PONTHEIU	ZA 5	2,131
LE TITRE	ZC 39	2,047
LE TITRE	ZC 6	6,466
LE TITRE	ZC 7	0,54
LIGESCOURT	ZA 38	2,025
LIGESCOURT	ZA 39	0,836
LIGESCOURT	ZB 48	3,931
LIGESCOURT	ZC 1	5,19
NOUVION	AB 4	1,4514
NOUVION	YI 13	12,6801

NOUVION	ZO 4, 7, 13	26,4252
NOUVION	ZO 8	3,827
NOUVION	ZO 9	26,6464
NOUVION	ZP 25	12,6989
NOUVION	ZP 27	6,5576
NOUVION	ZR 1	51,4799
NOUVION	ZR 3	42,7226
NOUVION	ZS 3	9,5635
NOUVION	ZS 6	6,0983
NOUVION	ZS 7	39,1775
PONCHES ESTRUVAL	ZI 2	1,27

DRAAF

R32-2024-07-31-00026

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - TUPIGNY Helene

Amiens, le 31 juillet 2024

Madame TUPIGNY Hélène

1 chemin des Larrons  
80400 MATIGNY

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480314**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/07/2024 sous le numéro 2480314.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 11/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame TUPIGNY Hélène

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ASSEVILLERS	ZK 23	9,4815
ASSEVILLERS	ZK 27	11,1318

DRAAF

R32-2024-07-31-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - TUPIGNY Helene 2

Amiens, le 31 juillet 2024

Madame TUPIGNY Hélène

1 chemin des Larrons  
80400 MATIGNY

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480313**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/07/2024 sous le numéro 2480313.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 11/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame TUPIGNY Hélène

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ASSEVILLERS	ZK 2	7,8844
ASSEVILLERS	ZK 27	1,1338